

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce

COMMERCE DES SPECIMENS D'ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat. Le rapport joint en tant qu'annexe 2 a été préparé par le PNUE – Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature.
2. A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.20 relative au commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I:

*Le Comité permanent:*

- a) *conduira une étude du commerce des espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe I, par le biais du PNUE-WCMC. Cette étude devrait prendre en compte toutes les exportations, réexportations et importations de spécimens d'espèces de l'Annexe I et indiquer le nom des espèces, le code de but, le code de source, les dérogations existantes et toutes autres informations pertinentes pour les cinq dernières années. L'identité des Parties devrait être protégée dans le rapport; et*
  - b) *examinera, s'il y a lieu, à sa 54<sup>e</sup> session, le rapport et les projets de recommandations du PNUE-WCMC, sur la base de l'analyse du commerce des espèces de l'Annexe I, et soumettra ces recommandations à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*
3. A sa 53<sup>e</sup> session (Genève, juin–juillet 2005), le Comité permanent a accepté le mandat pour l'étude demandée. Celui-ci est présenté à l'annexe 1.
  4. Conformément à la décision 13.20, le Secrétariat a chargé le PNUE-WCMC de mener l'étude; le rapport y afférent figure à l'annexe 2. Les travaux ont été financés par le Gouvernement irlandais, que le Secrétariat tient à remercier ici.

Recommandations

5. Le Comité permanent est chargé de préparer des recommandations, si besoin est, sur la base du rapport joint en annexe. A la lumière des conclusions du PNUE-WCMC qui figurent dans la partie intitulée "Discussion" (voir page 22), le Secrétariat suggère que le Comité permanent réfléchisse aux mesures suivantes:
  - a) Le Secrétariat devrait examiner les preuves de cas portant à croire qu'il y aurait eu infraction à la Convention et en discuter avec les Etats concernés. Si nécessaire, il devrait entamer la procédure prévue à l'Article XIII de la Convention et, dans ce cas, en informer le Comité permanent.
  - b) Il conviendrait de rappeler aux Parties que la Conférence des Parties, dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13), Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi

des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I, a convenu "que les Parties limiteront l'importation à des fins principalement commerciales, telles que définies dans la résolution Conf. 5.10, de spécimens élevés en captivité appartenant à des espèces inscrites à l'Annexe I, à ceux produits par les établissements inclus dans le registre du Secrétariat, et refuseront les documents délivrés au titre de l'Article VII, paragraphe 4, si les spécimens concernés ne proviennent pas de ces établissements, et si le document n'indique pas la marque d'identification spécifique appliquée à chaque spécimen". Sachant que ces dispositions ne semblent pas être toujours respectées, la Conférence des Parties ou le Comité permanent devrait réfléchir aux mesures à prendre lorsqu'un commerce est autorisé en contravention à cette décision. [Le Secrétariat profite de cette occasion pour réitérer qu'il est d'avis que le "Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I" n'est pas utile.]

- c) Le Centre de coordination devrait être chargé d'indiquer au Comité permanent quel organe devrait réfléchir à ce qu'il convient de faire lorsque des organes de gestion n'ont pas eu connaissance de cas d'importation de spécimens envoyés par la poste (graines de cactus et d'orchidées, par exemple).
- d) Concernant l'utilisation de codes de source sur les permis et dans les rapports annuels, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient tenir compte des commentaires figurant dans le rapport du PNUE-WCMC lorsqu'ils préparent leur document pour la CdP14 concernant les systèmes de production.

## MANDAT

### Etude du commerce des espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe I

1. Préparer, à partir de la base de données CITES sur le commerce, des tableaux résumés de toutes les données du commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I pour les années 1999 à 2003, en indiquant le taxon, le type de spécimen, les quantités commercialisées (avec les unités de mesure), et les codes de source et de but.
2. Séparer les données relatives aux spécimens élevés en captivité de celles relatives aux spécimens reproduits artificiellement.
3. Analyser les données sur le commerce pratiqué au titre de l'Article III (spécimens déclarés avec un code de source autre que C, D, ou A et présumés sauvages), pour identifier, lorsque c'est possible:
  - a) les espèces dont le commerce atteint un niveau que le PNUE-WCMC juge préoccupant pour la population sauvage; et
  - b) les indications de transactions susceptibles d'être à caractère commercial (par exemple, les transactions déclarées comme étant commerciales ou celles portant sur un grand nombre de spécimens).
4. Analyser les données sur le commerce bénéficiant des dérogations prévues par l'Article VII, paragraphe 4, 5 ou 7 (spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement ayant le code de source A, C et D) pour:
  - a) identifier les indications de fausses déclarations selon lesquelles des spécimens commercialisés auraient été élevés en captivité ou reproduits artificiellement [par exemple, des niveaux notables de commerce de taxons dont l'élevage en captivité n'est pas courant, en tenant compte du document AC16 Inf. 15 (liste des espèces de l'Annexe I couramment élevées en captivité) et d'autres sources pertinentes);
  - b) identifier les indications selon lesquelles des spécimens d'espèces animales inscrites à l'Annexe I produits par des établissements d'élevage non inclus dans le registre du Secrétariat feraient l'objet de transactions commerciales;
  - c) déterminer quelles conclusions pourraient être tirées des données indiquant le niveau de commerce des spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement (y compris les conclusions concernant les niveaux de transactions commerciales et non commerciales).
5. Identifier les indications de commerce apparaissant comme illégal (lorsque, par exemple, les importations déclarées d'une espèce enregistrée par le pays d'importation excèdent le niveau des exportations enregistrées par le pays d'exportation, ou lorsque le numéro d'un permis enregistré par le pays d'importation et d'exportation renvoie à des espèces, des codes de source ou des quantités différents, ou lorsqu'il y a d'autres différences significatives).
6. Préparer un rapport résumant les conclusions indiquées ci-dessus, explications à l'appui dans chaque cas et sans référence à des Parties individuelles, à soumettre au Comité permanent à sa 54<sup>e</sup> session.

## ETUDE DU COMMERCE DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES INSCRITES A L'ANNEXE I

Rapport préparé par le PNUE – Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature,  
à la demande du Secrétariat CITES

### Introduction

L'Article III de la Convention fixe les dispositions qui réglementent le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I, et l'Article VII précise les dérogations possibles et d'autres dispositions spéciales y relatives. Le présent rapport examine l'ensemble du commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I entre 1999 et 2003, conformément aux données signalées par les Parties dans leurs rapports annuels, et correspondant à quelque 89.000 données pour la faune et 43.000 pour la flore. On a essayé d'identifier le commerce de spécimens sauvages susceptible d'être non durable ainsi que les transactions susceptibles d'être de nature commerciale, enregistrées ou non comme telles. Le commerce de spécimens déclarés comme élevés en captivité ou reproduits artificiellement a été étudié pour vérifier si certaines déclarations étaient contestables, compte tenu de la liste des espèces de l'Annexe I couramment élevées en captivité figurant dans le document AC16 Inf. 15, et d'autres sources. Une analyse a été réalisée portant sur les spécimens susceptibles de provenir d'un établissement figurant dans le registre du Secrétariat, et une vérification croisée des numéros des permis d'exportation a été effectuée lorsque des indications de transactions susceptibles d'être de nature illégale ont été décelées.

### Première partie. Codes de but

Les dérogations à l'Article VII de la Convention concernent les transactions qui ne sont pas faites à des fins principalement commerciales, comme le définit la résolution Conf. 5.10. Pour cette raison, la première étape de l'analyse a consisté à étudier l'utilisation du but indiqué pour la transaction. La faune et la flore ont été examinées séparément. Les codes de but à utiliser dans les rapports annuels, comme le précise la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), sont les suivants:

**Tableau 1. Codes de but dont l'usage est recommandé dans les rapports annuels CITES**

<b>B</b>	Elevage en captivité ou reproduction artificielle
<b>E</b>	Education
<b>G</b>	Jardins botaniques
<b>H</b>	Trophées de chasse
<b>L</b>	Application de la loi / fins judiciaires / police scientifique
<b>M</b>	Fins médicales (y compris la recherche biomédicale)
<b>N</b>	Réintroduction ou introduction dans la nature
<b>P</b>	Fins personnelles
<b>Q</b>	Cirques et expositions itinérantes
<b>S</b>	Fins scientifiques
<b>T</b>	Transaction commerciale
<b>Z</b>	Parcs zoologiques

### FAUNE

Tous les codes de but, à l'exception évidente de G, ont été utilisés pour la faune; le tableau ci-dessous illustre l'importance relative, par rapport aux données enregistrées, de chacun d'entre eux. Nous avons aussi examiné les déclarations dans lesquelles le but de la transaction n'était pas indiqué.

**Tableau 2. Pourcentages relatifs de codes de but  
dans les déclarations de commerce de spécimens de la faune de l'Annexe I**

Code	Pourcentage de déclarations de commerce de faune de l'Annexe I
T	43,2
P	17,0
H	11,6
aucun	6,7
Q	5,4
S	5,2
Z	4,6
B	3,3
E	2,4
N	0,3
L	0,1
M	0,1

Code de but B – Elevage en captivité ou reproduction artificielle

Ce code est partiellement interchangeable avec le code Z, car de nombreux parcs zoologiques soutiennent des programmes d'élevage, et avec le code P, car de nombreux amateurs essaient d'élever leurs animaux; il n'est donc pas surprenant qu'un pourcentage élevé des données concernent des animaux de zoos. Dans la plupart des transactions, le nombre d'animaux concernés est limité et la grande majorité d'entre eux sont élevés en captivité. Très peu de données concernent des transactions au départ des Etats de l'aire de répartition. Toutes les données portent sur des animaux vivants, des œufs d'oiseaux vivants ou des spécimens scientifiques tels que des échantillons de sperme. Aucune indication n'a été donnée d'envois commerciaux d'animaux prélevés dans la nature mais un très grand nombre d'importations de spécimens élevés en captivité de *Crocodylus porosus* et de *C. siamensis* a été signalé (> 75.000), que l'on pourrait considérer comme étant de nature commerciale et pour lesquelles le code de but T serait sans doute tout aussi approprié, voire plus.

Code de but E – Education

Il arrive que ce code soit utilisé par erreur à la place du code de but S, par exemple, lorsqu'il s'agit de spécimens scientifiques comme le sang et le sérum. La plupart des déclarations portent cependant sur des produits confisqués et pré-Convention tels que carapaces de tortues sculptées, ivoire et os de baleine, qui seraient apparemment destinés à des séminaires et des ateliers. Dans de nombreux exemples on observe le renvoi des spécimens après utilisation. Aucune indication n'a été donnée d'envois commerciaux d'animaux prélevés dans la nature.

Code de but H – Trophées de chasse

La plupart des déclarations de cette catégorie concernent le guépard, le léopard et l'éléphant d'Afrique, et des quantités plus restreintes de mouflons, de chèvres de montagne, de rhinocéros et de crocodiles. Aucune indication n'a été donnée d'envois commerciaux d'animaux prélevés dans la nature.

Code de but L – Application de la loi / fins judiciaires / police scientifique

Le concept de ce code est similaire à celui du code E, notamment lorsque l'application des lois est susceptible d'englober une formation, et concerne principalement du matériel saisi portant le code de source I. Aucune indication n'a été donnée d'envois commerciaux d'animaux prélevés dans la nature.

Codes de but M – Fins médicales (y compris la recherche biomédicale) et S – Fins scientifiques

Le code M est souvent utilisé à mauvais escient, fréquemment pour des spécimens scientifiques d'espèces peu susceptibles d'être commercialisées pour la recherche médicale ou biomédicale – les

lémuriens, les tortues marines, les cétacés, etc. C'est la raison pour laquelle on examine ici les deux buts ensemble.

Pratiquement toutes les déclarations de cette catégorie semblent avoir mentionné, à bon escient, que les transactions avaient un but scientifique, et qu'elles portaient sur des os, des œufs, des plumes, des nouveau-nés de tortues, des poils, des échantillons de peau, des spécimens, des dents, etc. Seules exceptions: deux déclarations de 2001 portant sur 65 spécimens vivants élevés en captivité de *Falco peregrinus* (un envoi) et 56 spécimens vivants élevés en captivité de *Chlamydotis undulata* (10 envois). Ce commerce a été signalé par les pays d'exportation mais pas par les pays d'importation et, compte tenu du code de but utilisé, il semble qu'il concernait plutôt des spécimens scientifiques que des animaux vivants.

#### Code de but N – Réintroduction ou introduction dans la nature

Toutes les déclarations de commerce de cette catégorie concernaient des animaux vivants ou des œufs d'oiseaux vivants et portaient sur le rapatriement d'animaux saisis, l'introduction de spécimens provenant de programmes d'élevage en captivité ou le déplacement d'animaux excédentaires. Aucune indication n'a été donnée d'envois commerciaux d'animaux prélevés dans la nature.

#### Code de but Q – Cirques et expositions itinérantes

Cette catégorie concerne les animaux vivants de cirques tels qu'ours, chimpanzés, éléphants, léopards et tigres mais aussi les articles destinés à des expositions tels que sculptures et produits d'artisanat local, dont bon nombre sont d'origine pré-Convention. Aucune indication n'a été donnée d'envois commerciaux d'animaux prélevés dans la nature.

#### Code de but T – Transaction commerciale

Bon nombre de déclarations de commerce d'espèces de l'Annexe I entrant dans cette catégorie concernent des spécimens expédiés pour des raisons autres que commerciales. Il s'agit notamment de trophées de chasse, de spécimens scientifiques et d'animaux de cirques et de zoos. Ambre gris, faucons, perroquets, faisans exotiques et poissons (*Scleropages formosus*) élevés en captivité, sculptures d'ivoire, de corne de rhinocéros et carapaces de tortue pré-Convention, ainsi que produits de crocodiles d'élevage, constituent l'essentiel des autres déclarations. Bien qu'il soit possible de "blanchir" du matériel prélevé dans la nature en passant par des établissements d'élevage en captivité, il est difficile de le prouver à partir des données des rapports annuels; dans de nombreux cas, le volume déclaré pour les (ré)exportations dépasse celui des importations déclarées, du fait que le commerce est signalé sur la base des permis délivrés plutôt que sur celle du niveau effectif du commerce. Les seules déclarations dont l'authenticité est douteuse concernaient 100 spécimens d'*Eos histrio* élevés en captivité (un envoi en 2003) et 90 spécimens de *Probosciger aterrimus* (plusieurs envois entre 1999 et 2001) qui avaient été déclarés par les pays d'importation mais pas par les pays d'exportation. Cela ne révèle pas nécessairement l'existence d'un commerce illicite (à savoir, des transactions ayant lieu sans permis d'exportation). Il pourrait s'agir de cas, relativement courants dans le commerce d'espèces de l'Annexe I, où un permis d'importation a été délivré comme condition préalable à l'obtention d'un permis d'exportation pour des spécimens déclarés sur la base des permis délivrés, mais dont l'exportation n'a finalement pas eu lieu. Dans ce type de transactions, il n'est pas rare que l'importation apparente soit signalée l'année qui précède l'exportation. *Ara macao* est une espèce prélevée dans la nature qui fait régulièrement l'objet de transactions commerciales. Le pays d'exportation a toutefois émis une réserve concernant son inscription à l'Annexe I. Durant la période quinquennale considérée, l'exportateur a déclaré avoir exporté 236 spécimens de cette espèce alors que cinq pays d'importation, qui n'ont pas émis de réserve quant à son inscription à l'Annexe I, ont signalé l'importation de 178 spécimens à des fins commerciales (voir également le code de but Z).

#### Code de but Z – Parcs zoologiques

Les déclarations de commerce d'animaux destinés à des zoos ne portent généralement que sur des nombres limités et n'incluent que rarement des spécimens prélevés dans la nature provenant d'Etats de l'aire de répartition. Aucun des prélèvements dans la nature signalés ne suscite de craintes pour les populations sauvages. Toutefois, concernant *Ara macao*, le niveau de commerce est tel qu'il porte à croire que les importations sont principalement commerciales. Comme nous l'avons vu plus haut, le pays

d'exportation a émis une réserve concernant son inscription à l'Annexe I et a signalé l'exportation de 52 oiseaux destinés à des parcs zoologiques alors que les deux pays d'importation ont déclaré un total de 124 oiseaux. Une contre vérification des déclarations de commerce sur la base des numéros des permis d'exportation montre que certains envois déclarés par les pays d'importation comme étant destinés à des parcs zoologiques avaient été signalés par l'exportateur comme étant commercial. Concernant le commerce déclaré de spécimens de *Crocodylus porosus* élevés en captivité, comme nous l'avons vu plus haut pour le code de but B, il ressort des chiffres rapportés que le code de but T serait sans doute plus approprié.

#### Code de but en blanc

Bon nombre de déclarations de cette catégorie proviennent de Parties qui omettent régulièrement d'indiquer le but de chaque transaction dans leur rapport annuel. Ces données ont été soigneusement examinées et le but peut généralement être déduit du taxon et du type de spécimen concernés – par exemple trophées de chasse, spécimens scientifiques, animaux de zoo etc. Il est rare que des renseignements concernant le but premier de l'importation soient transmis pour les saisies en douane, lesquelles sont nombreuses et concernent en particulier des remèdes traditionnels chinois et des souvenirs pour touristes.

### FLORE

Les codes de but H, M, N et Z n'ont pas été utilisés pour la flore et le tableau ci-dessous illustre le volume relatif, par rapport aux données enregistrées, de chaque code de but déclaré. Nous avons aussi examiné les déclarations dans lesquelles le but de la transaction n'était pas mentionné.

**Tableau 3. Pourcentages relatifs de codes de but figurant dans les déclarations de commerce de flore de l'Annexe I**

Code	Pourcentage de déclarations de spécimens de la flore de l'Annexe I
T	87,3
aucun	8,0
P	2,7
B	1,0
G	0,3
S	0,3
E	0,1
L	0,1
Q	0,1

#### Code de but B – Elevage en captivité ou reproduction artificielle

Aucun commerce de matériel prélevé dans la nature n'a été déclaré dans cette catégorie. Environ 70% des données portant ce code de but ont été déclarés en 1999, et 22% en 2000. Cette répartition inégale, conjuguée au fait que très peu de pays ont utilisé le code, semble indiquer que leur utilisation est largement tributaire de l'interprétation donnée par la personne qui prépare le rapport annuel. Il ressort des volumes de plantes commercialisées que de nombreuses déclarations auraient probablement dû porter le code de but T.

#### Codes de but E – Education et L – Application de la loi / fins judiciaires / police scientifique

Il existe très peu de déclarations dans cette catégorie et, pour certaines d'entre elles, il ressort d'un recoupement des numéros des permis d'exportation déclarés par l'importateur et des permis déclarés par l'exportateur que le code T conviendrait mieux. D'autres déclarations signalent le rapatriement de matériel saisi vers le pays d'exportation d'origine, des spécimens destinés à la formation, etc.

### Code de but G – Jardins botaniques

Très peu de matériel d'origine sauvage est déclaré avec ce code et la plupart des transactions portent sur de petites quantités et semblent concerner des échanges entre jardins botaniques; peu de rapports annuels fournissent des détails supplémentaires à ce sujet.

### Code de but P – Fins personnelles

Les seules déclarations de commerce de matériel prélevé dans la nature à des fins personnelles concernent des médicaments traditionnels chinois et quelques spécimens sculptés de *Dalbergia nigra*. On pourrait toutefois considérer que ces transactions sont commerciales étant donné les volumes signalés, en particulier s'agissant des espèces d'*Encephalartos*, dont tous les spécimens ont été reproduits artificiellement.

### Code de but Q – Cirques et expositions itinérantes

Bon nombre de ces déclarations semblent porter sur des exportations destinées à des expositions de plantes et sur des retours de ces expositions. Des détails supplémentaires sur les expositions en question figurent parfois dans les rapports annuels. Une très petite quantité de matériel déclaré a été prélevée dans la nature.

### Code de but S – Fins scientifiques

Un nombre très limité de spécimens prélevés dans la nature, notamment des graines et des échantillons séchés d'herbiers, sont déclarés dans cette catégorie. Le reste concerne des spécimens reproduits artificiellement et dans les petites quantités qu'on est en droit d'attendre.

### Code de but T – Transaction commerciale

Bien que la grande majorité des déclarations de commerce de spécimens d'espèces de la flore inscrites à l'Annexe I indiquent le but de la transaction comme étant commercial, rares sont les spécimens déclarés comme matériel prélevé dans la nature. A l'exception de quelques envois de spécimens de *Fitzroya cupressoides*, au sujet desquels le pays d'exportation avait émis des réserves au moment de l'exportation, et de sculptures, pièces de bois et bois de placage de *Dalbergia nigra*, la plupart – voire tous – sont pré-Convention. Le commerce porte principalement sur des graines d'espèces de cactus de l'Annexe I; il est intéressant de constater que les exportations déclarées sont beaucoup plus nombreuses que les importations: plus de 13 000 déclarations d'exportation pour seulement 600 d'importation. Une explication plausible serait que le matériel est envoyé par la poste et que l'organe de gestion du pays d'importation n'est pas averti par l'importateur. Comme les spécimens ont été reproduits artificiellement et sont donc considérés comme d'espèces de l'Annexe II, la délivrance d'un permis d'importation n'est pas exigée avant de pouvoir obtenir le permis d'exportation.

### Code de but laissé en blanc

A l'instar des espèces animales, la plupart des déclarations de cette catégorie proviennent de Parties qui omettent régulièrement le but des transactions dans leurs rapports annuels, ainsi que de saisies des douanes. Une analyse attentive des données révèle qu'il n'y a pas d'envois commerciaux de spécimens prélevés dans la nature, si ce n'est trois envois de *Fitzroya cupressoides* en 2002, au sujet desquels le pays d'exportation avait émis une réserve au moment de l'exportation. Comme elles n'ont pas été signalées par les pays d'importation, ces transactions n'ont pas forcément eu lieu.

## Deuxième partie. Codes de source

L'Article VII de la Convention stipule que les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales, ou d'une espèce de plante inscrite à l'Annexe I reproduite artificiellement à des fins commerciales, seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Aussi, la deuxième étape de l'analyse a-t-elle consisté à étudier l'utilisation de la source indiquée pour le matériel – là aussi en séparant la faune et la flore. Ayant déjà analysé tous les termes et

codes de but dans la première partie du rapport, il a été décidé, après l'extraction initiale de données, de n'analyser que les données portant le code de but T et les codes LIV (vivant), SEE (graine) et SKI (peaux).

Conformément à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), les codes de source à privilégier dans les rapports annuels concernant la source originale des espèces faisant l'objet d'un commerce sont les suivants:

**Tableau 4. Codes de source dont l'usage est recommandé dans les rapports annuels CITES**

<b>A</b>	Plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP13), paragraphe a), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 5, (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III)
<b>C</b>	Animaux reproduits en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 5, (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits en captivité à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III)
<b>D</b>	Animaux de l'Annexe I reproduits en captivité à des fins commerciales et plantes de l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 4
<b>F</b>	Animaux nés en captivité (F1 ou générations ultérieures) ne répondant pas à la définition d'"élevé en captivité" donnée par la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits
<b>I</b>	Spécimens confisqués ou saisis
<b>O</b>	Spécimens pré-Convention
<b>R</b>	Spécimens provenant d'un établissement d'élevage en ranch
<b>U</b>	Source inconnue
<b>W</b>	Spécimens prélevés dans la nature

## FAUNE

Le tableau ci-dessous indique l'importance relative des codes de source utilisés pour les spécimens de faune.

**Tableau 5. Pourcentages relatifs des codes de source dans les déclarations de commerce de faune de l'Annexe I**

Code	Pourcentage de déclarations de commerce de faune de l'Annexe I
<b>W</b>	23,9
<b>O</b>	22,7
<b>D</b>	19,3
<b>C</b>	18,9
<b>I</b>	6,4
<b>U</b>	5,1
<b>F</b>	3,2
<b>aucun</b>	0,3
<b>R</b>	0,2

### Codes de source C et D

L'Article VII paragraphe 4 stipule que "les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales ... seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II". La résolution Conf. 10.16 (Rev.) donne des définitions de l'élevage en captivité et la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13) stipule que les Parties limiteront l'importation à des fins principalement commerciales de spécimens élevés en captivité appartenant à des espèces inscrites à l'Annexe I, à ceux produits par les établissements inclus dans le registre du Secrétariat. Au moment de la

rédaction du présent rapport (juillet 2006) le registre couvrait 119 établissements n'élevant au total que 22 espèces animales. Entre 1999 et 2003, on comptait 134 espèces animales inscrites à l'Annexe I pour lesquelles il n'existait pas de déclaration de commerce et pour lesquelles le but de la transaction était commercial et la source C ou D. Ces déclarations sont ventilées ci-dessous dans le tableau 6, qui indique aussi si l'espèce est difficile à élever en captivité conformément au document Inf. AC.16.15 et si des établissements d'élevage de cette espèce figurent dans le registre.

#### Code de source F

Comme on pouvait s'y attendre, la plupart des espèces pour lesquelles le code de source F a été utilisé figurent aussi dans la liste de source C et D. Parmi les autres espèces figurent *Cheirogaleus medius* (2 spécimens vivants en 2002), *Microcebus murinus* (2 spécimens vivants en 2002), *Hylobates agilis*, (1 spécimen vivant en 1999) *H. pileatus*, (1 spécimen vivant en 1999), *Puma concolor coryi* (3 spécimens vivants en 2001), *Elephas maximus* (2 spécimens vivants en 1999), *Capra falconeri* (1 spécimen vivant en 2002), *Harpya harpyja* (1 spécimen vivant en 2000), *Cyclura carinata* (2 spécimens vivants en 2001) et *Achatinella caesia* (4 spécimens vivants en 2003). Pour les taxons concernés, il semble que la plupart, sinon la totalité, étaient destinés à des zoos et qu'aucun, sauf les trois spécimens de *Puma concolor coryi*, ne provenait d'Etats de leur aire de répartition.

#### Code de source I

Ce code a été utilisé pour indiquer soit des spécimens saisis lors d'une tentative d'importation illégale, soit des spécimens importés après avoir été saisis dans le pays d'expédition.

#### Code de source O

Les déclarations de cette catégorie concernent des animaux de cirques, des effets personnels et des antiquités et il semble que pour la plupart le code Q ou le code P conviendrait mieux.

#### Code de source R

Seuls 17 rapport annuels sur le commerce de faune ont utilisé le code de source R, avec un code LIV ou SKI. A part un envoi de 1000 spécimens vivants de *Crocodylus niloticus* et un autre de 30 spécimens vivants d'*Amazona ochrocephala auropalliata* pour lesquels il est quasiment certain que le permis d'exportation a été délivrés avant l'inscription des espèces à l'Annexe I, les taxons concernés sont rarement signalés comme ayant été élevés en ranch et il est probable que le code ait été utilisé par erreur.

**Tableau 6. Taxons de l'Annexe I commercialisés sous forme d'animaux vivants ou de peaux, dont la source est signalée comme C ou D**

Taxons animaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source C ou D	Etablissement enregistré?	Difficile à élever en captivité?	Commentaires
<i>Eulemur fulvus</i>		?	5 vivants; 2000; probablement de zoos
<i>Lemur catta</i>		N	16 vivants; 1999-2002; probablement de zoos
<i>Varecia variegata</i>		N	2 vivants; 1999-2001; probablement de zoos
<i>Callimico goeldii</i>		N	4 vivants; 2001; probablement de zoos
<i>Callithrix aurita</i>		N	10 vivants; 2003; probablement de zoos
<i>Leontopithecus chrysomela</i>		N	22 vivants; 1999-2002; probablement de zoos
<i>Leontopithecus rosalia</i>		N	7 vivants; 2000-2003; probablement de zoos
<i>Saguinus oedipus</i>		N	Souvent dans le commerce; probablement de zoos
<i>Macaca silenus</i>		?	6 vivants; 1999; probablement de zoos
<i>Mandrillus sphinx</i>		N	7 vivants; 1999-2000; probablement de zoos

Taxons animaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source C ou D	Etablissement enregistré?	Difficile à élever en captivité?	Commentaires
<i>Pygathrix roxellana</i>		N	2 vivants; 1999; probablement de zoos*
<i>Hylobates lar</i>		N	5 vivants; 1999-2003; probablement de zoos*
<i>Hylobates syndactylus</i>		N	4 vivants; 2001; probablement de zoos
<i>Pan troglodytes</i>		N	Souvent dans le commerce; probablement de zoos ou des cirques
<i>Pongo pygmaeus</i>		N	1 vivant; 2001; probablement d'un zoo*
<i>Ailurus fulgens</i>		N	1 vivant; 2001; probablement d'un zoo
<i>Helarctos malayanus</i>		?	1 vivant; 2001; probablement d'un zoo*
<i>Tremarctos ornatus</i>		?	1 vivant; 2001; probablement d'un zoo
<i>Ursus arctos</i>		?	3 vivants; 2001; probablement de zoos*
<i>Lutra lutra</i>		O	2 vivants; 1999; probablement de zoos*
<i>Mustela nigripes</i>		?	8 vivants; 2000; probablement de zoos*
<i>Acinonyx jubatus</i>	OUI	O	5 vivants et 1 peau ne provenant pas d'un établissement enregistré; probablement de zoos et personnels
<i>Catopuma temminckii</i>		O	2 vivants; 1999; probablement de zoos*
<i>Herpailurus yagouaroundi</i>		O	1 vivant; 2001; probablement d'un zoo
<i>Leopardus pardalis</i>		?	3 vivants; 2000-2003; probablement de zoos
<i>Neofelis nebulosa</i>		O	2 vivants; 1999; probablement de zoos*
<i>Oncifelis geoffroyi</i>		O	6 vivants; 1999-2002; probablement de zoos*
<i>Panthera leo persica</i>		O	1 vivant; 2002; probablement d'un zoo
<i>Panthera onca</i>		?	15 vivants; 1999-2002; probablement de zoos*
<i>Panthera pardus</i>		N	10 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Panthera tigris</i>		N	Souvent dans le commerce; probablement de zoos ou des cirques
<i>Prionailurus b. bengalensis</i>		?	1 vivant; 1999; probablement d'un zoo
<i>Uncia uncia</i>		N	5 vivants; 1999; probablement de zoos
<i>Loxodonta africana</i>		?	1 vivant; 2003; probablement d'un zoo*
<i>Equus africanus</i>		N	4 vivants; 2002-2003; probablement de zoos
<i>Equus grevyi</i>		N	6 vivants; 1999-2003; probablement de zoos ou des cirques
<i>Equus zebra</i>		?	2 vivants; 2002; probablement de zoos
<i>Tapirus indicus</i>		N	1 vivant; 1999; probablement d'un zoo*
<i>Ceratotherium simum cottoni</i>		O	1 vivant; 1999; probablement d'un zoo
<i>Cervus duvaucelii</i>		N	1 peau 1999 identification erronée possible
<i>Addax nasomaculatus</i>		N	30 vivants; 1999-2001
<i>Capra falconeri</i>		N	21 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Oryx dammah</i>		N	1 vivant; 1999; probablement d'un zoo
<i>Oryx leucoryx</i>		N	5 vivants; 2000-2002; probablement de zoos
<i>Rhea pennata pennata</i>		N	5 vivants; 1999; probablement de zoos
<i>Spheniscus humboldti</i>		N	39 1999-2003; probablement de zoos*
<i>Ciconia boyciana</i>		N	3 vivants; 1999-2001; probablement de zoos*

Taxons animaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source C ou D	Etablissement enregistré?	Difficile à élever en captivité?	Commentaires
<i>Anas laysanensis</i>		N	26 vivants; 1999-2002; probablement de zoos
<i>Branta canadensis leucopareia</i>		N	4 vivants; 2001; probablement de zoos
<i>Branta sandvicensis</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Rhodonessa caryophyllacea</i>		?	5 vivants; 2002; identification erronée possible
<i>Vultur gryphus</i>		N	4 vivants; 2002; réintroduction possible
<i>Aquila heliaca</i>		?	2 vivants en 2000; probablement personnel
<i>Haliaeetus albicilla</i>		N	4 vivants; 2001-2002; probablement de zoos*
<i>Haliaeetus leucocephalus</i>		N	12 vivants; 1999-2003; probablement de zoos*
<i>Falco jugger</i>	OUI	N	Beaucoup dans le commerce
<i>Falco pelegrinoides</i>	OUI	N	Beaucoup dans le commerce
<i>Falco peregrinus</i>	OUI	N	Beaucoup dans le commerce
<i>Falco rusticolus</i>	OUI	N	Beaucoup dans le commerce
<i>Catreus wallichii</i>		?	2 vivants; 2001; probablement de zoos
<i>Crossoptilon crossoptilon</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Crossoptilon mantchuricum</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Lophophorus impejanus</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Lophura edwardsi</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Lophura imperialis</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Lophura swinhoi</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Polyplectron emphanum</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Rheinardia ocellata</i>		N	4 vivants; 2001; probablement de zoos*
<i>Syrnaticus ellioti</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Syrnaticus mikado</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Tragopan caboti</i>	OUI	N	Beaucoup dans le commerce
<i>Grus japonensis</i>		N	8 vivants; 1999-2002; probablement de zoos
<i>Grus monacha</i>		?	2 vivants; 1999; probablement de zoos*
<i>Grus vipio</i>		N	5 vivants; 1999; probablement de zoos*
<i>Rhynchoceros jubatus</i>		?	1 vivant; 1999; probablement dans un zoo
<i>Chlamydotis undulata</i>		?	12 vivants; 2000; probablement de zoos*
<i>Caloenas nicobarica</i>	OUI	N	Beaucoup dans le commerce, la plupart provenant d'établissements enregistrés
<i>Amazona barbadensis</i>		N	26 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Amazona brasiliensis</i>		?	21 vivant; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Amazona leucocephala</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Amazona o. auropalliata</i>		Pas d'information	Régulièrement dans le commerce
<i>Amazona o. oratrix</i>		Pas d'information	Régulièrement dans le commerce
<i>Amazona pretrei</i>		?	21 vivants; 1999-2003; probablement de zoos*
<i>Amazona rhodocorytha</i>		O	18 vivants; 1999-2003; probablement de zoos

Taxons animaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source C ou D	Etablissement enregistré?	Difficile à élever en captivité?	Commentaires
<i>Amazona tucumana</i>		N	14 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Amazona vinacea</i>		N	> 50 vivants; 1999-2003
<i>Amazona viridigenalis</i>		N	20 vivants; 1999-2003
<i>Anodorhynchus hyacinthinus</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Ara ambigua</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Ara glaucogularis</i>		N	36 vivants; 1999-2003
<i>Ara macao</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Ara militaris</i>		N	> 50 vivants; 1999-2003
<i>Ara rubrogenys</i>		N	> 50 vivants; 1999-2003
<i>Cacatua goffini</i>		N	32 vivants; 1999-2003
<i>Cacatua haematuropygia</i>		N	8 vivants; 2003
<i>Cacatua moluccensis</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés
<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>		N	Beaucoup dans le commerce
<i>Eos histrio</i>	OUI	?	20 vivants; 1999-2001, certains provenant d'établissements enregistrés (voir texte)
<i>Eunymphicus cornutus</i>		N	1 vivant; 2001; probablement d'un zoo
<i>Guarouba guarouba</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés
<i>Pionopsitta pileata</i>		O	6 vivants; 2000-2001
<i>Probosciger aterrimus</i>		?	Régulièrement dans le commerce (voir texte)
<i>Propyrrhura couloni</i>		Pas d'information	28 vivants; 2003*
<i>Propyrrhura maracana</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Psephotus chrysopterygius</i>		?	26 vivants; 1999-2001
<i>Psephotus dissimilis</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Psephotus pulcherrimus</i>		?	6 vivants; 2002
<i>Pyrrhura cruentata</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Carduelis cucullata</i>		N	Régulièrement dans le commerce
<i>Leucopsar rothschildi</i>		N	27 vivants; 1999-2001*
<i>Geochelone nigra</i>		N	2 vivants; 2001; probablement de zoos*
<i>Geochelone radiata</i>		N	13 vivants; 2003; probablement de zoos
<i>Testudo kleinmanni</i>		Pas d'information	13 vivants; 2000-2003; probablement de zoos
<i>Alligator sinensis</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés
<i>Crocodylus acutus</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés
<i>Crocodylus cataphractus</i>		?	19 vivants; 2000-2003; probablement de zoos
<i>Crocodylus moreletii</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés
<i>Crocodylus niloticus</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce mais ne provenant pas d'établissements enregistrés
<i>Crocodylus porosus</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés

Taxons animaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source C ou D	Etablissement enregistré?	Difficile à élever en captivité?	Commentaires
<i>Crocodylus siamensis</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés
<i>Osteolaemus tetraspis</i>		N	23 vivants; 2000-2003; probablement de zoos
<i>Brachylophus fasciatus</i>		?	7 vivants; 2003; probablement de zoos
<i>Cyclura cornuta</i>		?	5 vivants; 2001; probablement de zoos
<i>Cyclura cyclura</i>		?	20 vivants; 1999; probablement de zoos; identification erronée possible
<i>Python molurus molurus</i>		Pas d'information	9 vivants; 1999-2002; probablement de zoos
<i>Acrantophis dumerili</i>		N	24 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Acrantophis madagascariensis</i>		N	37 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Boa constrictor occidentalis</i>		?	11 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Epicrates inornatus</i>		O	21 vivant; 2002; probablement de zoos
<i>Epicrates subflavus</i>		?	20 vivants; 2001-2002; probablement de zoos
<i>Sanzinia madagascariensis</i>		?	48 vivants; 1999-2003; probablement de zoos
<i>Dyscophus antongilii</i>		?	10 vivants; 2002; probablement de zoos
<i>Acipenser brevirostrum</i>		?	900 vivants; 1999; probablement d'élevage
<i>Scleropages formosus</i>	OUI	N	Régulièrement dans le commerce, provenant d'établissements enregistrés
* la totalité ou une partie du commerce implique un Etat de l'aire de répartition			

#### Code de source U

A part huit spécimens vivants de *Struthio camelus* en 2002 et 210 de *Crocodylus porosus* en 2000, cette catégorie implique surtout des espèces vivant longtemps et des peaux dans les cas où le pays d'origine et la source du matériel ne sont pas connus et où le code de source O (pré-Convention) aurait peut-être été plus approprié. Il s'agit parfois de possession personnelle et non de commerce.

#### Code de source W

La majorité des données de cette catégorie ont un code de but incorrect car elles impliquent des trophées de chasse, des spécimens scientifiques et des animaux de zoos, à l'exception de 50 spécimens vivants d'*Amazona ochrocephala auropalliata* (pour lesquels il est presque certain que le permis d'exportation a été délivré avant l'inscription à l'Annexe I) et d'*Ara macao* pour lesquels le pays d'exportation a formulé une réserve.

## FLORE

Le tableau 7 indique l'importance relative des codes de source utilisés pour les spécimens de la flore.

**Tableau 7. Pourcentages relatifs des codes de source pour les données sur le commerce de la flore de l'Annexe I**

Code	Pourcentage des données sur la flore de l'Annexe I
D	47,2
A	43,8
I	4,2
O	3,7
W	0,7
U	0,2
aucun	0,1

### Codes de source A et D

L'Article VII, paragraphe 4, de la Convention, stipule que les spécimens d'une espèce de plante inscrite à l'Annexe I reproduite artificiellement à des fins commerciales seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. La résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP13) donne une définition de "reproduit artificiellement". La résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP13) donne des orientations pour l'enregistrement des pépinières à inclure dans le registre du Secrétariat. Au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2006), le registre incluait 101 pépinières de huit pays. Le tableau 8 indique les données enregistrées avec le code de source A ou D, qui représentent ensemble 91% des données sur les plantes de l'Annexe I pour la période examinée, et signale s'il existe des pépinières enregistrées pour ces espèces.

**Tableau 8. Taxons végétaux de l'Annexe I commercialisés sous forme de spécimens vivants ou de graines lorsque la source est enregistrée comme A ou D**

Taxons végétaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source A ou D	Pépinière enregistrée?	Commentaires
<i>Agave parviflora</i>	OUI	
<i>Nolina interrata</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Pachypodium ambongense</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Pachypodium baronii</i>	OUI	
<i>Pachypodium decaryi</i>	OUI	
<i>Araucaria araucana</i>	OUI	
<i>Ariocarpus agavoides</i>	OUI	
<i>Ariocarpus bravoanus</i>	OUI	
<i>Ariocarpus fissuratus</i>	OUI	
<i>Ariocarpus kotschoubeyanus</i>	OUI	
<i>Ariocarpus retusus</i>	OUI	
<i>Ariocarpus scaphirostris</i>	OUI	
<i>Astrophytum asterias</i>	OUI	
<i>Aztekium ritteri</i>	OUI	
<i>Coryphantha werdermannii</i>	OUI	
<i>Discocactus bahiensis</i>	OUI	
<i>Discocactus ferricola</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Discocactus heptacanthus</i>	OUI	
<i>Discocactus horstii</i>	OUI	

Taxons végétaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source A ou D	Pépinière enregistrée?	Commentaires
<i>Discocactus placentiformis</i>	OUI	
<i>Discocactus pseudoinsignis</i>	OUI	
<i>Discocactus zehntneri</i>	OUI	
<i>Echinocereus ferreirianus</i>	OUI	
<i>Echinocereus schmollii</i>	OUI	
<i>Escobaria minima</i>	OUI	
<i>Escobaria sneedii</i>	OUI	
<i>Mammillaria pectinifera</i>	OUI	
<i>Mammillaria solisioides</i>	OUI	
<i>Melocactus conoideus</i>	OUI	
<i>Melocactus deinacanthus</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Melocactus glaucescens</i>	OUI	
<i>Melocactus paucispinus</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Obregonia denegrii</i>	OUI	
<i>Pediocactus bradyi</i>	OUI	
<i>Pediocactus knowltonii</i>	OUI	
<i>Pediocactus paradinei</i>	OUI	
<i>Pediocactus peeblesianus</i>	OUI	
<i>Pediocactus sileri</i>	OUI	
<i>Pelecyphora aselliformis</i>	OUI	
<i>Pelecyphora strobiliformis</i>	OUI	
<i>Sclerocactus brevipinatus</i>	OUI	
<i>Sclerocactus erectocentrus</i>	OUI	
<i>Sclerocactus glaucus</i>	OUI	
<i>Sclerocactus mariposensis</i>	OUI	
<i>Sclerocactus mesae-verdae</i>	OUI	
<i>Sclerocactus nyensis</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Sclerocactus papyracanthus</i>	OUI	
<i>Sclerocactus pubispinus</i>	OUI	
<i>Sclerocactus unguispinus</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Sclerocactus wrightiae</i>	OUI	
<i>Strombocactus disciformis</i>	OUI	
<i>Turbincarpus alonsoi</i>	OUI	
<i>Turbincarpus beguinii</i>	OUI	
<i>Turbincarpus bonatzii</i>	OUI	
<i>Turbincarpus booleanus</i>	OUI	
<i>Turbincarpus gielsdorfianus</i>	OUI	
<i>Turbincarpus hoferi</i>	OUI	
<i>Turbincarpus horripilus</i>	OUI	
<i>Turbincarpus jauernigii</i>	OUI	
<i>Turbincarpus knuthianus</i>	OUI	
<i>Turbincarpus laui</i>	OUI	
<i>Turbincarpus lophophoroides</i>	OUI	
<i>Turbincarpus mandragora</i>	OUI	
<i>Turbincarpus x mombergeri</i>	OUI	
<i>Turbincarpus pseudomacrochele</i>	OUI	

Taxons végétaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source A ou D	Pépinière enregistrée?	Commentaires
<i>Turbinicus pseudopectinatus</i>	OUI	
<i>Turbinicus rioverdensis</i>	OUI	
<i>Turbinicus roseiflorus</i>	OUI	
<i>Turbinicus saueri</i>	OUI	
<i>Turbinicus schmiedickeanus</i>	OUI	
<i>Turbinicus subterraneus</i>	OUI	
<i>Turbinicus swoboda</i>	OUI	
<i>Turbinicus valdezianus</i>	OUI	
<i>Turbinicus viereckii</i>	OUI	
<i>Turbinicus ysabelae</i>	OUI	
<i>Turbinicus zaragozae</i>	OUI	
<i>Uebelmannia buiningii</i>	OUI	
<i>Uebelmannia gummifera</i>	OUI	
<i>Uebelmannia pectinifera</i>	OUI	
<i>Fitzroya cupressoides</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Pilgerodendron uviferum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Cycas beddomei</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Euphorbia ambovombensis</i>	OUI	
<i>Euphorbia capsaintemariensis</i>	OUI	
<i>Euphorbia cremersii</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Euphorbia cylindrifolia</i>	OUI	
<i>Euphorbia decaryi</i>	OUI	
<i>Euphorbia francoisii</i>	OUI	
<i>Euphorbia moratii</i>	OUI	
<i>Euphorbia quartziticola</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Euphorbia tulearensis</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Fouquieria fasciculata</i>	OUI	
<i>Aloe albida</i>		81 spécimens vivants d'Etats de l'aire de répartition
<i>Aloe albiflora</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Aloe bellatula</i>	OUI	
<i>Aloe compressa</i>	OUI	
<i>Aloe descoingsii</i>	OUI	
<i>Aloe fragilis</i>	OUI	
<i>Aloe haworthioides</i>	OUI	
<i>Aloe laeta</i>	OUI	
<i>Aloe parallelifolia</i>	OUI	
<i>Aloe parvula</i>	OUI	
<i>Aloe pillansii</i>	OUI	
<i>Aloe polyphylla</i>	OUI	
<i>Aloe rauhii</i>	OUI	
<i>Aloe versicolor</i>		20 spécimens vivants d'Etats de l'aire de répartition en 2000
<i>Aloe vossii</i>		90 spécimens vivants d'Etats de l'aire de répartition en 2002
<i>Nepenthes khasiana</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Cattleya trianaei</i>	OUI	
<i>Dendrobium cruentum</i>		Commerce régulier d'Etats de l'aire de répartition

Taxons végétaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source A ou D	Pépinière enregistrée?	Commentaires
<i>Laelia jongheana</i>		Commerce régulier d'Etats de l'aire de répartition
<i>Laelia lobata</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum acmodontum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum adductum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum appletonianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum argus</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum armeniacum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum barbatum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum barbigerum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum bellatulum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum bougainvillanum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum bullenianum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum callosum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum charlesworthii</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum ciliolare</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum concolor</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum dayanum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum delenatii</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum dianthum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum druryi</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum emersonii</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum exul</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum fairrieianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum x fanaticum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum fowliei</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum gigantifolium</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum glanduliferum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum glaucophyllum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum godefroyae</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum gratixianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum haynaldianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum helenae</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum hennisianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum henryanum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum hirsutissimum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum hookerae</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum insigne</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum javanicum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum kolopakingii</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum lawrenceanum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum liemianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum lowii</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum malipoense</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum mastersianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum micranthum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum niveum</i>	OUI	

Taxons végétaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source A ou D	Pépinière enregistrée?	Commentaires
<i>Paphiopedilum ooi</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum papuanum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum parishii</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum philippinense</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum primulinum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum purpuratum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum randsii</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum rothschildianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum sanderianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum sangii</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum schoseri</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum spicerianum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum stonei</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum sukhakulii</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum supardii</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum superbiens</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum tigrinum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum tonsum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum urbanianum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum venustum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum victoria-mariae</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum victoria-regina</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum vietnamense</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum villosum</i>	OUI	
<i>Paphiopedilum violascens</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Paphiopedilum wardii</i>	OUI	
<i>Peristeria elata</i>	OUI	
<i>Phragmipedium besseae</i>	OUI	
<i>Phragmipedium boissierianum</i>		Commerce régulier d'Etats de l'aire de répartition
<i>Phragmipedium caricinum</i>	OUI	
<i>Phragmipedium caudatum</i>	OUI	
<i>Phragmipedium hirtzii</i>	OUI	
<i>Phragmipedium klotzschianum</i>		Un certain commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Phragmipedium lindenii</i>	OUI	
<i>Phragmipedium lindleyanum</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Phragmipedium longifolium</i>	OUI	
<i>Phragmipedium pearcei</i>		Commerce régulier d'Etats de l'aire de répartition
<i>Phragmipedium richteri</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Phragmipedium sargentianum</i>	OUI	
<i>Phragmipedium schlimii</i>	OUI	
<i>Phragmipedium vittatum</i>		150 spécimens vivants d'Etats de l'aire de répartition; 2000-2002
<i>Phragmipedium wallisii</i>	OUI	
<i>Renanthera imschootiana</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Vanda coerulea</i>	OUI	
<i>Sarracenia oreophila</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Stangeria eriopus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition

Taxons végétaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source A ou D	Pépinière enregistrée?	Commentaires
<i>Ceratozamia hildae</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Ceratozamia kuesteriana</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Ceratozamia latifolia</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Ceratozamia matudae</i>		2 spécimens vivants d'Etats d'aire de répartition; 1999
<i>Ceratozamia mexicana</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Ceratozamia microstrobila</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Ceratozamia miqueliana</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Ceratozamia norstogii</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Chigua bernalii</i>		3 spécimens vivants d'Etats d'aire de répartition; 2002
<i>Chigua restrepoi</i>		5 spécimens vivants d'Etats d'aire de répartition; 2001-2002
<i>Encephalartos aemulans</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos altensteinii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos arenarius</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos barberi</i>		6 spécimens vivants d'Etats d'aire de répartition; 2003
<i>Encephalartos brevifolius</i>		4 spécimens vivants d'Etats d'aire de répartition; 2001-2003
<i>Encephalartos bubalinus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos caffer</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos cerinus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos chimanimaniensis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos concinnus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos cupidus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos cycadifolius</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos dolomiticus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos dyerianus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos equatorialis</i>		4 spécimens vivants d'Etats d'aire de répartition; 2000-2001
<i>Encephalartos eugene-maraisii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos ferox</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos friderici-guilielmi</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos ghellinckii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos gratus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos heenanii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos hildebrandtii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos hirsutus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos horridus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos humilis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos inopinus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos ituriensis</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition
<i>Encephalartos kisambo</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos laevifolius</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos lanatus</i>	OUI	
<i>Encephalartos latifrons</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos laurentianus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition

Taxons végétaux de l'Annexe I dont le commerce est enregistré avec le code de source A ou D	Pépinière enregistrée?	Commentaires
<i>Encephalartos lebomboensis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos lehmannii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos longifolius</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos manikensis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos middelburgensis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos msinga</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos munchii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos natalensis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos ngoyanus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos nubimontanus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos paucidentatus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos poggei</i>		4 spécimens vivants d'Etats d'aire de répartition; 2003
<i>Encephalartos princeps</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos pterogonus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos schajesii</i>		200 graines d'Etats d'aire de répartition; 2003 (signalées par le pays d'importation)
<i>Encephalartos sclavoi</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos sentica</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos septentrionalis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos tegulaneus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos transvenosus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos trispinosus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos turneri</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos umbeluziensis</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos villosus</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos whitelockii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Encephalartos woodii</i>		Commerce régulier d'Etats d'aire de répartition
<i>Microcycas calocoma</i>		Pas de commerce d'Etats de l'aire de répartition

#### Code de source I

Un commerce a été signalé comme LIV ou SEE avec le code de but T et le code de source I par trois Parties seulement et comprendrait les saisies faites par les douanes; les quantités sont en général très petites.

#### Code de source O

Aucun commerce de graines ou de matériel vivant pré-Convention n'a été enregistré entre 1999 et 2003. Les seules données ont porté sur un commerce de bois et d'objets gravés de *Dalbergia nigra*.

#### Code de source U

Les données du commerce de cette catégorie ont porté sur 80 spécimens vivants exportés de pays n'appartenant pas à l'aire de répartition. Le code de source A ou code de source D aurait donc été plus approprié.

#### Code de source W

Avec la possible exception de 200 spécimens vivants de *Paphiopedilum sanderianum* signalés comme exportation en 2000 d'un Etat de l'aire de répartition vers un pays non partie à la Convention, les Etats

de l'aire de répartition n'ont pas été impliqués. Cela donne à penser que ce commerce a probablement porté sur des spécimens reproduits artificiellement désignés par erreur avec le code W.

### Troisième partie. Discussion

Bien que plus de 130.000 données sur le commerce aient été examinées, il n'y a pas eu de cas de commerce jugé préoccupant pour les populations sauvages. La plupart des données individuelles portaient sur un petit nombre de spécimens – les quantités plus importantes concernant des taxons déjà élevés en captivité ou reproduits artificiellement. Bien que des données anormales aient été constatées, la plupart semblaient résulter d'une négligence dans la compilation du rapport annuel. Nous avons déjà attiré l'attention sur certaines de ces anomalies et confirmons que les envois de spécimens de *Falco peregrinus*, *Chlamydotis undulata*, *Eos histrio* et *Probosciger aterrimus*, s'ils ont bien eu lieu comme indiqué, ont pu être faits en infraction à la Convention. De même, les importations d'*Ara macao* ont été faites en quantité suffisante pour suggérer un caractère commercial et, bien que le pays d'exportation de cette espèce de l'Annexe I ait formulé une réserve à son inscription, ce n'est pas le cas des pays ayant signalé ces importations.

Le problème qui se pose pour les pays d'importation de signaler les importations de graines de cactus et d'orchidées reproduits artificiellement lorsqu'elles sont expédiées par la poste a également retenu l'attention car comme elles sont traitées comme spécimens de l'Annexe II par le pays d'exportation, elles ne nécessitent normalement pas la délivrance préalable d'un permis d'importation.

La résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13) invite les Parties à refuser les documents délivrés au titre de l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention, si les spécimens animaux ne proviennent pas d'un établissement figurant dans le registre du Secrétariat ou d'une espèce non déclarée comme élevée en captivité par un établissement enregistré. Quoi qu'il en soit, compte tenu du petit nombre d'établissements d'élevage en captivité et de taxons enregistrés, il n'est pas surprenant que la plus grande partie du commerce provienne de sources non enregistrées. *Scleropages formosus* et certains crocodiliens font peut-être exception. De plus, il est rare que les rapports annuels déclarent que des établissements d'élevage en captivité enregistrés sont la source du matériel, de sorte que même si le commerce émane d'un pays ayant un tel établissement, il est d'ordinaire impossible de le déterminer. La situation est la même pour les plantes en ce que huit pays seulement ont enregistré des pépinières, de sorte que la plus grande partie du commerce, bien que portant à l'évidence sur des matériels reproduits artificiellement (et signalés comme tels), provient d'établissements non enregistrés.

L'analyse a mis en lumière l'importance de signaler avec précision la source du matériel et le but de chaque transaction mais elle a aussi noté une certaine ambiguïté dans l'interprétation qui autorise l'utilisation de différents codes pour la même transaction. Par exemple, la distinction entre "Fins médicales (y compris la recherche biomédicale)" et "Fins scientifiques" n'est pas claire; un spécimen de muséum peut avoir des fins à la fois scientifiques et éducatives; un trophée de chasse peut aussi être une possession personnelle. De même, le code C a été traditionnellement utilisé pour les spécimens "élevés en captivité" bien avant que la distinction entre les fins "commerciales" et "non commerciales" ait été faite. L'introduction du code D sans le lier spécifiquement au matériel produit par les établissements figurant dans le registre du Secrétariat crée d'autres possibilités de confusion dans les rapports des Parties et il faudrait peut-être noter que ce code est fréquemment utilisé de façon erronée pour les taxons de l'Annexe II.